



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Du jeudi 25 juin 2015 à Raveau

L'an deux mille quinze, le 25 juin à dix-huit heures trente, les délégués des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Charitois se sont réunis à Raveau sous la présidence de Monsieur Henri VALES, Président de la Communauté de Communes.

- Beaumont-La-Ferrière
- Champvoux
- Chaulgnes
- Chasnay
- La Celle-Sur-Nievre
- La Chapelle Montlinard
- La Charité-Sur-Loire
- La Marche
- Murlin
- Nannay
- Nancy
- Raveau
- Tronsanges
- Varennes-les-Narcy

### Présents :

M. NICARD (Maire), et Mme PORTAL de BEAUMONT-LA-FERRIERE,  
M. RODRIGUEZ (Maire), et M. ROUEZ de CHAMPVOUX,  
M. JACQUET (Maire), et M. MONIN de CHASNAY,  
M. BENZERGUA et Mme CASSAR de CHAULGNES,  
Mme SAULNIER (Maire) et M. DERRIAULT de LA CELLE SUR NIEVRE,  
Mme DAROUX de LA CHAPELLE MONTLINARD,  
M. VALES (Maire), Mme AUFRERE, M. VOISINE, M. LALOY, Mme MALKA, M. MOUNIR,  
Mme GUILLARD, M. DUBRESSON, et Mme BAGNOLATI de la CHARITE SUR LOIRE,  
M. SEUTIN (Maire), et M. DUGOUGEAT de NANNAY,  
M. PREVOST (Maire), et Mme BARBEAU de NARCY,  
M. MAUJONNET (Maire) et Mme MORISI de RAVEAU,  
M. RONDAT (Maire), et Mme POINTE de TRONSANGES,  
M. POULIN (Maire), et M. BULIN de VARENNES LES NARCY.

### Pouvoirs :

M. CADIOT a donné pouvoir à M. BENZERGUA,  
M. MATEO a donné pouvoir à M. MAUJONNET,  
M. ROUTTIER a donné pouvoir à Mme SAULNIER,  
M. ACKER a donné pouvoir à Mme BAGNOLATI.

### Excusés :

M. BRUNET (Maire) de LA CHAPELLE MONTLINARD,  
Mme BONIN de CHAULGNES,  
M. RAFERT de LA MARCHE,  
M. VAVON de MURLIN.

### Absents :

Mme LEPORCQ et Mme DEVEAUX de la CHARITE SUR LOIRE.

**Membres en exercice : 40**

**Nombre de présents : 30**

**Nombre de votants : 34**

M. le Président remercie M. MAUJONNET pour son accueil à Raveau et souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires présents.

Après l'appel, M. le Président lit l'ordre du jour et demande l'ajout d'une délibération sous la rubrique environnement et cadre de vie, relative à une candidature à un appel à projets « territoires zéro déchet, zéro gaspillage ». Cet ajout est approuvé.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 4 juin 2015 est également approuvé à l'unanimité.

Suite aux questionnements qui se sont fait jour lors du dernier conseil, M. le Président souhaite faire un point d'information concernant la situation de l'entreprise SOREC, la fermeture d'EGT et les craintes au sujet de VALLOUREC.

Concernant la SOREC, M. le Président indique qu'il a rencontré le directeur et s'est fait le porte-parole des élus. Il s'avère que la signature de la vente a pris beaucoup de retard. L'acte a été signé fin mai et l'entreprise n'a toujours pas pu récupérer la trésorerie qu'elle attend de cette vente. Le directeur est donc impatient d'obtenir cette trésorerie. Par ailleurs, M. FELIX a été très honnête concernant l'évolution des marchés sur les 3 secteurs de son entreprise. Pour ce qui est de SOREC métal, il est juste à l'équilibre. SOREC ameublement est en phase de reprise, notamment avec ses partenaires historiques. Quant à SOREC habitat, il n'entrevoit pas de frémissement complémentaire pour le moment, outre les marchés déjà signés. Mais il est possible d'espérer une reprise de l'activité dans ce domaine.

M. le Président signale que M. FELIX s'inscrit dans une démarche de communication au regard du plan social. Il livrera une explication prochainement dans le Journal du Centre. Mme Bouhours, journaliste au JDC, confirme que l'entretien a eu lieu dans la journée. M. FELIX propose à nouveau à tous les élus de venir visiter l'entreprise, et il propose même d'intervenir en conseil pour livrer ses explications.

M. le Président tient à rappeler que la collectivité n'a pas donné d'argent à l'entreprise mais a procédé à l'achat d'un bâtiment. Cet achat sera productif de revenus dans la mesure où nous le louons à la société. M. le Président affirme que c'est une posture responsable pour sauver ces emplois à La Charité.

Concernant EGT, M. le Président confirme la perte de 23 emplois, essentiellement féminins. Il regrette vivement cette situation et le manque d'information, même si c'est une entreprise qui était arrivée récemment à La Charité. Il déplore cette fuite à l'échelle européenne.

Concernant VALLOUREC, M. VOISINE explique que le site charitois est positionné sur un marché très spécifique de tournage et laminage à froid. Il note que cette entreprise est en recherche d'ouvriers qualifiés. D'après le dirigeant local, l'entreprise ne sera pas concernée par les restructurations actuelles.

M. le Président demande à M. VOISINE de pouvoir rencontrer le PDG de VALLOUREC, afin de montrer que les élus sont très attachés à leurs entreprises.

M. DUBRESSON rappelle qu'EGT a racheté SOFRADECOR à Nevers, et que pour cela, ils ont touché des fonds publics. Il demande de vérifier si des fonds publics ont été versés à l'entreprise pour s'implanter à La Charité.

M. le Président indique qu'il n'existe pas de garanties contre les délocalisations après versement d'aides directes aux entreprises. Aucune loi ne protège contre cela.

M. VOISINE indique qu'il a posé la question à la DIRECCTE au sujet d'un éventuel subventionnement d'EGT. Il est en attente de réponse.

## I. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

### 1. Information sur le lancement de l'étude d'aménagement de la ZA des Bertranges

M. le Président indique qu'une phase de réflexion quant à l'aménagement de la zone d'activité est enclenchée. Il souligne que la Communauté de Communes doit avoir une vue d'ensemble de cette zone. Il s'agit de voir quels sont les besoins des entreprises en termes de foncier et d'immobilier. Il précise que la communauté de communes doit avoir une approche modulaire de l'aménagement de la zone d'activité, comme pour la maison de santé. Il affirme que la communauté de communes doit avoir un projet ambitieux et maîtrisé.

M. VOISINE indique que la commission développement économique travaille à l'étude du schéma d'aménagement. La commission a pris l'attache de la SEM Nièvre aménagement pour se faire aider. Il rappelle que la CCPC avait créé une ZAC de 60 hectares et que l'avantage d'avoir une ZAC est de pouvoir organiser les travaux par tranches selon un schéma général et sans avoir à faire des investissements sur l'ensemble du terrain disponible. Il précise que le dossier de création de la ZAC existe, mais que le dossier d'aménagement est à construire. La phase de diagnostic et d'évaluation juridique du dossier ZAC est en cours.

L'étude sur le schéma d'aménagement se fera en 3 phases :

1/ Etat des lieux et des besoins. Un état des lieux précis des terrains disponibles et des bâtiments existant, qu'ils soient occupés ou non, est un préalable indispensable. Il faut également mesurer les contraintes de desserte et de circulation, afin de donner de la cohérence aux différentes zones. M. VOISINE rappelle que nous avons une grosse maîtrise foncière de la zone. Il faut désormais structurer cette zone. Un premier rendu de cette phase sera fait prochainement.

M. le Président demande que des points d'étape réguliers soient faits en conseil avec des visuels car tout le monde ne connaît pas parfaitement la zone d'activité.

M. VOISINE fait remarquer qu'aujourd'hui 11% des entreprises seulement demandent des terrains viabilisés. Ce n'est plus du tout la demande majeure. Aujourd'hui, les entreprises veulent des bâtiments existants, dont ils seraient de préférence locataires (48% de la demande). Ces chiffres doivent orienter notre travail.

2/ Scénarios d'aménagement. La deuxième phase consistera à chiffrer des scénarios d'aménagement par tranche et établir des priorités et des cibles. Les élus pourront alors visiter des sites exemplaires.

3/ Montage opérationnel. Le montage opérationnel d'aménagement de la zone constituera la troisième étape de cette mission.

M. RODRIGUEZ fait part de sa désapprobation quant à l'appel à un cabinet extérieur et au coût de cette étude. Il indique qu'une étude précédente avait coûté 30 000 € à la collectivité et que celle-ci n'avait abouti à rien. Il souligne que les élus connaissent très bien la zone d'activité et que le diagnostic des bâtiments existants peut très bien être fait en interne.

M. VOISINE répond qu'il n'a jamais été question de faire appel à un cabinet, et affirme que nous ne sommes pas compétents en interne pour établir un diagnostic. Il assure que le coût maximum de cette étude, portée par la SEM Nièvre aménagement, sera celui voté au budget 2015, à savoir 15 000 €.

M. ROUEZ fait part de son point de vue d'entrepreneur, et affirme qu'une collectivité n'est pas faite pour se substituer aux entreprises. Une entreprise viable doit pouvoir construire son bâtiment.

M. RONDAT souligne qu'il faudrait en priorité que nos bâtiments vides soient occupés.

M. le Président constate qu'il existe de nombreuses zones avec des bâtiments inoccupés. Mais par ailleurs, il faut pouvoir répondre aux entreprises qui souhaitent s'installer dans de bonnes conditions. Il précise qu'il ne s'agit de concurrence entre collectivités, mais de notre capacité à démontrer l'attractivité de notre zone. Il faut porter ensemble un projet ambitieux et réaliste.

M. JACQUET demande où en est le projet d'installation du boulanger industriel.

M. VOISINE répond que M. GAUTHIER mûrit son projet.

M. le Président précise que c'est l'illustration du fait que nous ne sommes pas encore suffisamment réactifs, notamment dans notre organisation interne pour répondre à ces entrepreneurs, au risque de les perdre.

M. MONIN demande où en sont les discussions avec les gens du voyage.

M. VOISINE répond que les élus sont toujours en contact avec eux mais qu'une solution n'est trouvée pour le moment.

Pour conclure sur ce point, M. le Président affirme que c'est un sujet central et compliqué. Il faut des allers retours permanents entre le travail de la commission et les instances communautaires (bureau et conseil).

## 2. Modification de la répartition des crédits au contrat de territoire CAP58+

M. le Président indique que le dispositif CAP58 nous permet d'être aidés par le conseil départemental. Celui-ci a validé notre projet mais a émis une remarque quant au montant de 10 000 € inscrit pour le projet de construction de la maison de santé dans notre contrat de territoire CAP58+. Il s'avère que cette contribution représente moins de 1% du montant total du projet, ce qui n'est pas suffisant pour le Conseil Départemental.

Il est donc proposé au conseil communautaire de rediriger ces 10 000 € vers la fiche action « Création, aménagement, signalétique et promotion de nouvelles boucles de randonnées dans le cadre de la carte touristique du Pays Charitois »

DELIBERATION :

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** De rediriger les 10 000 € prévus au contrat de territoire pour la maison de santé sur la création, l'aménagement, la signalétique et la promotion de nouvelles boucles de randonnées dans le cadre de la carte touristique du Pays Charitois.

**Article 2 :** De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

**II. DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

3. Présentation de la carte touristique et des grands axes du projet de développement

Mme GRIVOT, responsable de l'office de tourisme présente Marion CAPELAS, stagiaire en licence professionnelle tourisme et loisirs sportifs à Dijon, dont les deux missions de stage étaient de réaliser une carte touristique du pays charitois et d'établir un diagnostic de territoire détaillé permettant de dégager plusieurs grands axes de travail. Elle remercie les élus qui ont été sollicités durant l'hiver pour faire l'état des lieux des richesses, base de la carte touristique.

Marion présente les axes de développement touristiques du territoire, qui sont les suivants :

- Valorisation touristique de la forêt des Bertranges.
- Miser sur la reconnaissance des Côtes de La Charité.
- Mettre en valeur la Loire et les lieux de pêche.
- Mettre en valeur l'histoire de la métallurgie dans les villages du pays charitois.
- Mettre en place des circuits d'itinérance et des points de valorisation paysagère.
- Faire reconnaître et valoriser les points forts d'attraction touristique, culturelle et/ou patrimoniale.
- Développer les points d'information sur l'ensemble du pays charitois.

En fin de présentation, M. le Président remercie Marion pour le travail effectué avec Estelle GRIVOT, Olivier CADIOT et les membres de la commission. Il note que le diagnostic n'est pas terminé. Il faudra faire un plan d'actions avec des étapes et des priorités. M. le Président indique qu'il faut se donner des caps et une cohérence d'ensemble. Il ne faut pas s'arrêter en cours de route, et aller au bout des actions. Sinon, nous risquons de susciter beaucoup de frustration, car le tourisme constitue un engagement de fond sur lequel nous communiquons depuis un an.

M. le Président indique que l'on a quand même voulu aller vite pour opérationnaliser la carte touristique. Il souligne que c'est un travail de grande qualité, qui prouve que l'on passe à l'action.

M. RODRIGUEZ félicite Marion pour son travail et la qualité de son expression orale. Il mentionne que le touriste est un consommateur, et que les touristes ne feront que passer tant que nous n'aurons pas un hôtel de grande capacité et de qualité.

M. le Président est tout à fait d'accord avec cela. Il affirme que La Charité bénéficie d'une hôtellerie de qualité. Le problème est la capacité d'accueil individuelle de chaque hôtel qui n'est pas suffisante pour accueillir les cars de touristes.

M. le Président précise que nous ne pourrions avoir un hôtel de grande capacité sans engager le pari couplé du développement économique et du développement touristique, car un hôtel ne vit pas uniquement du tourisme estival.

### **III. ACTION SOCIALE, SANTE, SERVICES A LA PERSONNE**

#### **4. Prolongation de la délégation de service public pour le portage des repas**

M. BULIN, vice-président chargée de l'action sociale, de la santé et des services à la personne, rappelle que la Communauté de communes a recours à une délégation de service public pour l'exercice de sa compétence relative à la fabrication et au portage de repas à domicile.

Notre délégation actuelle avec le prestataire Ansamble Val-de-France, d'une durée initiale de 3 ans, prendra fin au 31 mars 2016. Cela signifie qu'il faudrait lancer la procédure de passation d'un nouveau marché dès à présent pour tenir compte des délais administratifs. Or, l'idée est de regrouper les différents marchés existants sur le territoire afin de réaliser des économies d'échelle et pouvoir peser davantage dans la discussion quant à la qualité. M. BULIN précise que pour lancer ce grand appel d'offres, il convient d'harmoniser les dates de fin des contrats.

M. le Président précise que l'idée générale est qu'à service égal, en se regroupant nous obtiendrons de meilleurs tarifs. Mais il note qu'il est hors de question de remettre en cause ce qui fonctionne bien, comme c'est le cas à Chaulgnes, avec une production locale. Un groupe de travail sera constitué autour de M. BULIN.

Il est donc proposé de prolonger notre délégation d'un an non-reconductible, portant l'échéance au 31 mars 2017.

#### **DELIBERATION :**

**Vu l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis de la commission action sociale, santé et services à la personne du 12 mai 2015.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** De prolonger pour une durée d'un an la convention de délégation de service public relative à la fabrication et au portage de repas entre la Communauté de Commune du Pays charitois et Ansamble Val-de-France.

**Article 2 :** De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

5. Validation du projet de création d'une maison de santé et de son plan de financement, autorisation à demander les subventions et à lancer l'appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre.

M. le Président affirme qu'on est en ordre de marche pour pouvoir porter le projet architectural au bénéfice de la SCM afin de favoriser une offre de santé sur le territoire. Il note néanmoins que nous devons également réfléchir avec les professionnels de santé à l'occupation des locaux de la ferme normand (idée d'un internat car il y a très peu d'internes dans le département). Il faut également travailler à faciliter l'accès à la maison de santé et pour cela réfléchir aux différents transports possibles, et enfin s'assurer de l'équilibre économique du projet.

M. le Président assure que la communauté de communes a reçu l'engagement écrit d'intégrer la maison de santé de la part du cabinet infirmier, du SAAD, du SSIAD, d'un pédicure/podologue, d'un cabinet psychologue, d'un ostéopathe et de deux généralistes. Il précise qu'à partir du lancement de l'appel d'offres, il faut compter entre 18 et 24 mois avant l'ouverture de la structure. Nous disposerons donc de cette période pour trouver un troisième généraliste. M. le Président est persuadé que la construction de la maison de santé en facilitera l'installation.

Au sujet de la vente des terrains et du bâtiment de la ferme normand, le conseil de surveillance du centre hospitalier, qui s'est réuni cette semaine, n'a pas atteint le quorum. La prise de décision est donc remise à plus tard. M. le Président indique que l'estimation des Domaines est de 200 000 € (+/- 10%). Par ailleurs, le coût de la démolition du hangar est estimé à 49 000 €, ce qui nous permettrait de négocier le prix de vente à la baisse.

M. le Président précise que le bâtiment de la ferme normand accueillera le SAAD, une salle de réunion et un internat (logements). Cela nous permet de dimensionner une surface de construction neuve de 480 m<sup>2</sup> pour la tranche ferme, et 150 m<sup>2</sup> de tranches conditionnelles, qu'on ne démarrera pas tant que nous n'aurons pas d'engagement de professionnels de santé.

Le montant global de la tranche ferme (acquisition + construction) est estimé à 1 650 000 € TTC. Du côté des recettes, nous prévoyons de recevoir 150 000 € de la part de l'Europe, 150 000 € du conseil régional et 400 000 € de DETR. Ce dernier montant a été revu à la hausse dans le cadre du coup de pouce donné aux nouvelles ruralités. Nous récupérerons également 220 000 € au titre du FCTVA.

Le plan de financement prévisionnel s'établit sur la base d'un emprunt sur 20 ans à un taux de 2%, dont les mensualités seraient de 4 000 €. Il convient d'ajouter à ce montant les frais d'entretien (extérieur des bâtiments et abords) estimés à 500 € par mois (estimation à partir du coût d'un agent de catégorie C à 10% d'un temps plein).

Le coût global mensuel (remboursement d'emprunt + frais d'entretien) est estimé à 4 500 €.

M. le Président précise que ces 4 500 € ne seront pas entièrement supportés par la SCM dès l'ouverture, dans la mesure où nous supporterons le loyer du SAAD ainsi que le cabinet du troisième médecin généraliste.

M. le Président signale qu'il a été demandé aux professionnels de santé d'anticiper les départs. Néanmoins, la communauté de communes a conservé une marge de 10% pour anticiper d'éventuelles vacances de cabinets.

DELIBERATION :

**Vu le Code général des collectivités territoriales.**

**Vu le rapport de M. le Président.**

**Vu l'avis du bureau communautaire élargi aux maires du 11 juin 2015**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue par 33 voix pour et une abstention (Mme CASSAR), décide :**

**Article 1 : De valider le projet de création d'une maison de santé dont le plan de financement est le suivant :**

Objet	Dépenses		Recettes			
	HT	TTC	Financement	Finaceur	Montant	Part HT
Achat de la ferme Normand	210 000,00 €	210 000,00 €				
Travaux			FEADER	UE	150 000,00 €	8,6%
- tranche ferme	1 008 000,00 €	1 209 600,00 €	DETR	Etat	400 000,00 €	22,9%
- tranches conditionnelles	315 000,00 €	378 000,00 €	Région Bourgogne	CRB	150 000,00 €	8,6%
Branchement réseaux	6 000,00 €	7 200,00 €				
Maîtrise d'œuvre			<i>Total aides publiques</i>		700 000,00 €	40,0%
- tranche ferme	146 728,97 €	176 074,76 €				
- tranches conditionnelles	25 261,03 €	30 313,24 €				
Indemnités aux candidats	11 007,36 €	11 007,36 €				
Sondage de sol (PGC-2)	4 000,00 €	4 800,00 €				
Contrôle SPS						
- tranche ferme	9 095,63 €	10 914,76 €				
- tranches conditionnelles	4 134,38 €	4 961,26 €				
Contrôle technique						
- tranche ferme	7 276,50 €	8 731,80 €				
- tranches conditionnelles	3 307,50 €	3 969,00 €	FCTVA Tranche ferme		230 000,00 €	
Géomètre et bornage	2 500,00 €	3 000,00 €	FCTVA Tranche condi°		60 000,00 €	
Frais de publication	1 800,00 €	2 160,00 €				
<b>Total tranche ferme</b>	<b>1 400 000,00 €</b>	<b>1 650 000,00 €</b>	<b>Autofinancement</b>		<b>720 000,00 €</b>	
<b>Total tranches conditionnelles</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>420 000,00 €</b>	<b>Autofinancement</b>		<b>360 000,00 €</b>	
<b>Total TF + TC</b>	<b>1 750 000,00 €</b>	<b>2 070 000,00 €</b>	<b>Autofinancement</b>		<b>1 080 000,00 €</b>	

**Article 2 : D'autoriser M. le Président à solliciter les subventions prévues au présent plan de financement.**

**Article 3 : D'autoriser M. le Président à lancer le marché à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet.**



#### **IV. ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

##### **6. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.**

Mme Elisabeth BARBEAU, vice-présidente chargée de l'environnement et du cadre de vie, présente la synthèse du rapport que vous trouverez ci-joint.

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, toute collectivité qui a la charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à son assemblée, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

##### **DELIBERATION :**

**Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;**

**Vu le rapport présenté par Madame la vice-présidente chargée de l'environnement et du cadre de vie ;**

**Vu l'avis de la commission environnement et cadre de vie du 22 juin 2015.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve le rapport annuel de 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.**

**Article 2 : Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

##### **7. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

Mme Elisabeth BARBEAU, vice-présidente chargée de l'environnement et du cadre de vie, présente la synthèse du rapport que vous trouverez ci-joint.

En application de l'article L.2224-5 du CGCT, toute collectivité qui a la charge du service public d'assainissement non collectif doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

##### **DELIBERATION :**

**Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;**

**Vu le rapport présenté par Madame la vice-présidente chargée de l'environnement et du cadre de vie ;**

**Vu l'avis de la commission environnement et cadre de vie du 22 juin 2015.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve le rapport annuel de 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.**

**Article 2 : Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

8. Demande de subvention pour la création d'une recyclerie sur la déchèterie Intercommunale du Champ de La Boëlle

Mme BARBEAU explique que dans le cadre de son plan local de prévention des déchets, la Communauté de communes du pays charitois souhaite créer une recyclerie sur la déchèterie intercommunale du Champ de La Boëlle. Cette dernière permettrait de détourner du mobilier, des livres, des équipements électriques avant qu'ils deviennent des déchets en partenariat avec l'association « A L'ECOUTE » pour la vente de ces objets et avec le Chantier d'insertion pour la réparation ou l'amélioration des éléments trouvés.

Ce projet peut faire l'objet de subvention dans le cadre du PDMD58 (Programme Départemental pour la Maîtrise des Déchets) à hauteur de 60 % (10% de la part du Conseil Départemental de la Nièvre et 50 % de la part de l'ADEME).

DELIBERATION :

**Vu le rapport présenté par Madame la vice-présidente chargée de l'environnement et du cadre de vie,**

**Vu l'avis de la commission environnement et cadre de vie du 22 juin 2015.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article unique : Autorise le Président à solliciter les subventions du programme PDMD58 pour la création d'une recyclerie sur la déchèterie intercommunale du Champ de la Boëlle.**

9. Signature de la convention de partenariat 2015 du Bassin Versant des Nièvres

Mme Elisabeth BARBEAU, vice-présidente chargée de l'environnement et du cadre de vie, indique que le dossier de candidature du Contrat Territorial des Nièvres est en cours de finalisation et de dépôt auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Celle-ci examinera le projet et donnera un avis à l'automne 2015. La signature officielle du Contrat Territorial des Nièvres interviendra donc en fin d'année 2015 ou début d'année 2016. Les premières actions inscrites au programme d'actions seront

engagées en 2016, sur la base des propositions techniques financières présentées et validées en Comité de Suivi du 7 février 2015 (scenario minimaliste) avec une participation annuelle à hauteur de 3,71 € HT / an / habitant pendant 6 ans.

Pour l'année 2015, plusieurs opérations sont inscrites et en cours de réalisation. Elles sont présentées dans le plan de financement prévisionnel détaillé ci-après.

**Budget prévisionnel bassin versant Nièvre 2015 (€ HT)**

DEPENSES		RECETTES						
		AELB		FEDER ou CRB		POT COMMUN		
Opération	montant	taux	montant	taux	montant	taux	montant	
Salaires, charges, frais afférents (2,25 ETP)	124 504	45,14%	56 206	21,24%	26 443,20	33,62%	41 854,80	
Education environnement	5 000	50%	2 500	30%	1 500	20%	1 000	
Edition de guides et plaquettes	3 000	50%	1 500	30%	900	20%	600	
Journée thématique agricole	1 500	50%	750	30%	450	20%	300	
Journée rivières urbaines	1 000	50%	500			50%	500	
Protection de sites à écrevisses (clôtures, abreuvoirs, passerelle)	12 000	50%	6 000	30%	3 600	20%	2 400	
Etude thermique	5 000	50%	2 500		0	50%	2 500	
Complément d'étude projets	7 000	50%	3 500	30%	2 100	20%	1 400	
étude agricole (CDD 6 mois renouvelable une fois)	30 000	70%	21 000			30%	9 000	
Rétablissement continuité écologique petits Ouvrages Hydrauliques	60 000	50%	30 000	50%	30 000	0%	0	
Etude ouvrages hydrauliques (OH) prioritaires	100 000	70%	70 000	10%	10 000	20%	20 000	
Indemnités Président	2 500					100%	2 500	
<b>TOTAL:</b>	<b>351 504</b>	<b>55,32%</b>	<b>194 456</b>	<b>21,33%</b>	<b>74 993,20</b>	<b>23,34%</b>	<b>82 054,80</b>	
<b>Participation BV:</b>							<b>2,30</b>	<b>€/an/hab.</b>
<b>Population retenue:</b>							<b>35 630</b>	<b>habitants</b>

**Calcul du montant des participations des intercommunalités pour l'année 2015 :**

2015 étant une année de transition, au cours de laquelle quelques travaux et des études seront tout de même engagés, les participations des intercommunalités en 2015 seront inférieures à celles estimées pour une année de réalisation de Contrat. Elles seront de l'ordre de 2,30 € HT/habitant, auquel il conviendra d'ajouter les intérêts liés à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'alimentation du budget annexe de l'ordre de 0,34 €/habitant supplémentaire (prévisionnel de 12 000 € d'intérêts).

La participation nette des collectivités en 2015 peut être évaluée à : 2,30 € HT/habitant + 0,34 € / habitant = **2,64 € net / habitant**.

Aussi, le montant des cotisations pour chaque intercommunalité est évalué comme suit :

Intercommunalité	Taux de participation	Montant participation 2015 (€ HT) (2,30 € HT/hab.)	Montant participation 2015 (€ net) intérêts inclus (2,64 € net/hab.)
Agglomération de Nevers	50,26%	41 238,46	47 273,55
CC des Bertranges à la Nièvre	17,50%	14 357,04	16 458,14
CC le Cœur du Nivernais	3,18%	2 612,32	2 994,62
CC en Donziais	1,91%	1 565,86	1 795,02
CC Entre Nièvres et Forêts	14,17%	11 627,06	13 328,63
CC Le Bon Pays	6,04%	4 955,12	5 680,28
CC Loire et Allier	3,25%	2 670,13	3 060,90
CC du Pays Charitois	1,73%	1 423,55	1 631,89
CC des Amognes	1,96%	1 605,25	1 840,18
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>82 054,80</b>	<b>94 063,20</b>

*Pour rappel, le taux de participation tient compte de la population sur le bassin versant (80%) et du linéaire de cours d'eau (20%). Les calculs sont détaillés dans la convention de partenariat 2015.*

DELIBERATION :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Valide le portage de la démarche par la Communauté de Communes entre Nièvres et Forêts.

**Article 2 :** Valide le plan de financement prévisionnel 2015 du bassin versant des Nièvres, le taux de participation et le montant de participation pour notre collectivité.

**Article 3 :** Autorise la vice-présidente chargée de l'environnement et du cadre de vie à signer la convention annuelle de partenariat du bassin versant des Nièvres pour l'année 2015.

10. Candidature pour le deuxième appel à projets « territoires zéro déchet, zéro gaspillage »

Mme BARBEAU explique que la première édition de l'appel à projet « territoires zéro déchet zéro gaspillage », lancé par le Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'énergie en 2014, a permis de distinguer 58 lauréats, dont les actions doivent permettre de contribuer aux objectifs nationaux fixés dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Un deuxième appel à projet a été lancé par la Ministre en juin 2015.

L'avantage pour les territoires lauréats, outre la reconnaissance officielle de leur démarche d'excellence, est qu'ils feront l'objet d'un accompagnement méthodologique par l'ADEME sur une période de 3 ans, et pourront bénéficier d'un soutien financier pour la réalisation d'études de faisabilité, d'actions de communication et de sensibilisation, et pour la mise en place d'animation territoriale. De plus, les projets d'investissements en lien avec le projet zéro déchet zéro gaspillage portés dans les territoires lauréats feront l'objet d'une bonification versée dans le cadre du Fonds de Financement de la Transition Énergétique.

C'est pourquoi, la Communauté de communes du pays charitois souhaite candidater à ce deuxième appel à projet pour d'une part faire reconnaître notre engagement dans la réduction des déchets, mais également pour pouvoir bénéficier des soutiens techniques et financiers proposés.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'autoriser le Président à candidater pour l'appel à projet « Territoires zéro déchet zéro gaspillage » et de signer toutes pièces nécessaires.

DELIBERATION :

**Vu le code général des collectivités territoriales.**

**Vu le second appel à projets « territoires zéro déchet zéro gaspillage », lancé par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'énergie.**

**Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de se porter candidat.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**Article 1 : De candidater à l'appel à projets « territoires zéro déchet zéro gaspillage » 2015.**

**Article 2 : De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

**V. CULTURE, JEUNESSE ET SPORT**

**11. Tarifs 2015/2016 de l'Ecole de Musique et de danse du pays charitois**

M. le Président indique que nous sommes en phase de recrutement du nouveau directeur de l'école de musique et de danse, et que cela devrait aboutir d'ici la fin du mois. Il signale que la nouvelle directrice de RESO et ce nouveau directeur de l'école seront conviés lors du conseil de septembre pour se présenter aux conseillers. Il affirme que nous devons repenser certains modes de fonctionnement de l'école. L'objectif est que l'école puisse continuer à se développer afin de rayonner sur l'ensemble des habitants.

M. Robert MAUJONNET, vice-président chargé de la culture, de la jeunesse et du sport indique que la proposition initiale de révision des tarifs était plus importante, mais que les membres du bureau élargi ont choisi d'étaler sur 3 ans l'augmentation et de se limiter à 1,5 point pour la rentrée 2015. M. le vice-président précise que cette hausse permettrait d'augmenter les recettes de près de 8 000 €.

Par ailleurs, M. MAUJONNET indique qu'il existe des élèves qui fréquentent l'école sans payer de cotisation, car les professeurs les accueillent sans qu'il y ait d'inscription administrative. A ce sujet, M. MAUJONNET remercie Marion PAIN pour le travail réalisé à l'école de musique.

Mme BAGNOLATI demande depuis combien de temps de telles pratiques existent.

M. le Président répond que nous ne savons pas puisque nous le découvrons, mais que cela doit dater de quelques années. Il mentionne que c'est sans doute ciblé sur certaines pratiques collectives. Par ailleurs, il note que la nouvelle directrice de RESO travaille en collaboration avec nous, notamment sur le développement de la pratique pour tous. Il affirme que les instances de l'école doivent entrer

en fonction avec des représentants des élèves, des parents, et des élus, afin de définir un projet d'établissement et de s'assurer du bon fonctionnement de l'école.

M. le Président signale que sur les 400 000 € que coûte annuellement l'école, 200 000 € sont pris en charge par le Conseil départemental via RESO, 160 000 € sont pris en charge par la communauté de communes et 40 000 € par les usagers via leurs cotisations.

M. le Président affirme que la communauté de communes souhaite maintenir les tarifs sociaux. Mais que des économies sont à faire, notamment en questionnant les pratiques individuelles adultes.

M. RONDAT fait remarquer que le bureau a estimé qu'augmenter de 3 points était trop, alors qu'on ne s'est pas posé la question pour la hausse des impôts.

M. le Président répond que malheureusement beaucoup de personnes ne paient pas l'impôt.

Mme CASSAR souligne que l'école nous coûte 160 000 €, et demande combien de foyers non imposables fréquentent l'école. Elle note en outre que la recette attendue par cette hausse est loin de couvrir le déficit.

Mme CASSAR demande pourquoi nous aidons tant la musique et pas le sport.

M. le Président rappelle que tous les enfants du territoire doivent pouvoir bénéficier des interventions de l'école de musique au cours de leur scolarité, en particulier dans le cadre des interventions en périscolaire. M. le Président encourage les communes à recourir à ce service. Il s'engage, avec les membres de la commission culture, dans une démarche de validation commune des actions à mettre en œuvre, ainsi que leur réalisation.

#### DELIBERATION :

**Vu le code général des collectivités territoriales.**

**Vu l'avis du bureau communautaire élargi aux maires du 11 juin 2015.**

**Considérant la nécessité de rééquilibrer financièrement ce service,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue par 33 voix pour et une abstention (M. RONDAT) :**

**Article 1 : Décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 les tarifs suivants pour l'école de musique et de danse :**

		A partir du 1er septembre 2015			
Lieu de résidence et		Pratique collective		Cursus complet	
Pays Charitois	1 enfant	8%	Plafond 280 €/an	9%	Plafond 400 €/an
	2 enfants	7%		8%	
	3 enfants	6%		7%	
	4 enfants et +	5%		6%	
	Adulte	14%	Plafond 400 €/an	20%	Plafond 550 €/an

		A partir du 1er septembre 2015			
Lieu de résidence et		Pratique collective		Cursus complet	
Extérieurs	1 enfant	10%	Plafond 430 €/an	12%	Plafond 560 €/an
	2 enfants	9%		11%	
	3 enfants	8%		10%	
	4 enfants et +	7%		9%	
	Adulte	20%	Plafond 560 €/an	28%	Plafond 730€/an

**Article 2 :** Précise que les taux votés s'appliquent sur la base des revenus bruts annuels, avant tout abattement ou déduction, du dernier avis d'imposition connu.

**Article 3 :** Applique la formule de calcul suivante :

$\text{Cotisation annuelle} = \text{Revenu annuel} / 12 \times \text{taux d'effort}$
--

**Article 4 :** Applique pour les élèves de l'orchestre d'harmonie le même tarif que pour les habitants du pays charitois, quel que soit le lieu de résidence de l'élève.

**Article 5 :** Applique une tarification plancher de 100 € annuels pour les élèves mineurs et 150 € annuels pour les adultes résidents sur le territoire du pays charitois.

**Article 6 :** Applique une tarification plancher de 150 € annuels pour les élèves mineurs et 200 € annuels pour les adultes résidents hors du territoire du pays charitois.

**Article 7 :** Précise que si l'application de la formule de calcul fait apparaître une cotisation inférieure au plancher ou supérieure au plafond, ce sont les tarifs plancher et plafond qui s'appliquent.

**Article 8 :** Applique un tarif unique de 100 € annuel pour le suivi d'une deuxième pratique, ou d'un deuxième instrument.

**Article 9 :** Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

## VI. FINANCES

### 12. Information sur la répartition du FPIC 2015 (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal)

M. le Président rappelle que le FPIC, mis en œuvre à partir de 2012, met à contribution les territoires intercommunaux dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne nationale. Depuis 2013, le montant du prélèvement tient également compte du revenu moyen par habitant du territoire. Les sommes ainsi collectées sont reversées aux territoires considérés comme les plus défavorisés, au vu de 3 critères : le potentiel financier, le revenu par habitant, l'effort fiscal.

M. le Président propose d'appliquer la répartition de droit commun du FPIC 2015. L'évolution de la répartition du FPIC est la suivante :

	2012		2013		2014		2015	
Montant FPIC ensemble intercommunal		52 189 €		123 140 €		190 835 €		256 534 €
<b>Montant Communauté de communes</b>	<b>27%</b>	<b>14 340 €</b>	<b>20%</b>	<b>25 019 €</b>	<b>20%</b>	<b>37 888 €</b>	<b>20%</b>	<b>50 829 €</b>
Montant à répartir entre les communes	73%	37 849 €	80%	98 121 €	80%	152 947 €	80%	205 705 €
<i>La Chapelle Montlinard</i>			4%	5 183	4%	8 552	4%	10 973
<i>Beaumont la Ferrière</i>	1%	601	1%	1 388	1%	2 126	1%	2 791
<i>La Celle sur Nièvre</i>	3%	1 336	2%	2 705	2%	4 222	2%	5 223
<i>Champvoux</i>	4%	1 876	3%	3 938	3%	6 192	3%	8 190
<i>La Charité sur Loire</i>	21%	10 997	24%	30 162	25%	47 445	26%	65 631
<i>Chasnay</i>	2%	832	2%	1 875	1%	2 758	1%	3 516
<i>Chaulgnes</i>	10%	5 228	11%	13 887	11%	21 369	11%	29 267
<i>La Marche</i>	5%	2 535	5%	6 573	5%	9 683	5%	12 593
<i>Murlin</i>	0%	163	0%	477	0%	828	0%	939
<i>Nannay</i>	1%	724	1%	1 439	1%	2 258	1%	2 919



Narcy	5%	2 659	5%	6 672	5%	10 373	5%	13 463
Raveau	7%	3 397	7%	8 420	7%	12 562	7%	17 405
Tronsanges	4%	2 197	4%	4 437	4%	7 207	4%	9 395
Vareennes les Narcy	10%	5 304	9%	10 965	9%	17 372	9%	23 400

### 13. Rectificatif sur la taxe de séjour 2015

A la demande du comptable public et afin de faciliter l'encaissement de la taxe de séjour par les gérants du camping, il est demandé au conseil communautaire de modifier l'arrondi des 10% collectés pour le compte du conseil départemental, afin d'obtenir un montant de taxe de 0,60 € par personne et par nuit (0,55 € pour la CCPC et 0,05 € pour le CD 58). En effet, le tarif voté en janvier 2015 est de 0,61 € par personne et par nuit (0,55 € pour la CCPC et 0,06 € pour le CD 58), ce qui est plus compliqué à gérer lors de paiement en espèces.

#### DELIBERATION :

**Vu l'article L.5211-21 du code général des collectivités territoriales.**

**Vu l'article L.133-7 du code du tourisme.**

**Vu les articles R.2333-26, R.2333-31, R.2333-28 et R.2333-62 du code général des collectivités territoriales.**

**Considérant l'intérêt de rectifier la précédente délibération afin de faciliter l'encaissement de la taxe par les gérants du camping.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue par 33 voix pour et une abstention (Mme CASSAR) :**

**Article 1<sup>er</sup> : Approuve les tarifs de taxe de séjour 2015 tels que définis ci-dessous.**

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuité			
	Tarifs applicables selon barème	Tarifs CCPC 2014	Tarifs proposés pour 2015	Taxe 10% CG 58
Hôtel de tourisme 3 étoiles	[0,50 € - 1,50 €]	1,00 €	1,10 €	0,11 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles	[0,30 € - 0,90 €]	0,90 €	0,90 €	0,09 €
Hôtel de tourisme 1 étoile	[0,20 € - 0,75 €]	0,75 €	0,75 €	0,08 €
Etablissement non classé	[0,20 € - 0,75 €]	0,40 €	0,60 €	0,06 €
Terrain de camping 3, 4 et 5 étoiles et hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	[0,20 € - 0,55 €]	0,64 €	0,55 €	0,05 €

Chambre d'hôtes, Résidence de tourisme, Meublés de tourisme, gîtes et refuges	Tarif par capacité d'accueil			
	Tarifs applicables selon barème	Tarifs CCPC 2014	Tarifs proposés pour 2015	Taxe 10% CG 58
Catégorie 5	[0,65 € - 3,00 €]	66,28 €	70,00 €	7,00 €
Catégorie 4	[0,65 € - 2,25 €]	66,28 €	60,00 €	6,00 €
Catégorie 3	[0,50 € - 1,50 €]	44,22 €	50,00 €	5,00 €
Catégorie 2	[0,30 € - 0,90 €]	39,78 €	40,00 €	4,00 €
Catégorie 1	[0,20 € - 0,75 €]	33,20 €	30,00 €	3,00 €
Catégorie non classée	[0,20 € - 0,75 €]	17,68 €	20,00 €	2,00 €

**Article 2 :** Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

### QUESTIONS DIVERSES

M. le Président remercie les élus des quatre communes qui apparaissent dans le magazine « Au fil du pays charitois » pour leur contribution. Il indique que les magazines ont été remis aux communes pour distribution, et qu'un prestataire a été mandaté pour La Charité et Chaulgnes. La distribution dans les boîtes est prévue pour la semaine 27.

M. le Président constate que les deux premières soirées du pays charitois à Raveau et Beaumont-la-Ferrière ont bien fonctionné. Il invite les élus à se rendre à La Celle-sur-Nièvre le 26 juin.

Mme CASSAR précise qu'elle s'est abstenu pour la délibération sur la maison de santé, non pas par opposition au projet mais par rapport au coût pour la collectivité, notamment au regard du projet initial.

M. RONDAT invite tous les élus à la rencontre inter-village qui aura lieu le dimanche 5 juillet à La Marche.

M. le Président invite les élus à se rendre à la réunion publique prévue le 2 juillet à 19h30 à la salle des fêtes de Cosne-sur-Loire pour défendre la liaison train Paris-Nevers.

M. RODRIGUEZ signale qu'il a remis un texte aux journalistes au sujet de la défense des communes rurales. Il indique également qu'il vient d'être nommé conseiller défense auprès du Président du Conseil départemental.

La séance prend fin le 25 juin 2015 à 21h20.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Henri VALÈS

